

—Monsieur l'Orateur, parmi tous les problèmes que doit affronter et résoudre le Canada, il en est un d'importance primordiale. C'est celui de l'avenir même de la Fédération canadienne.

Depuis 1867, les deux grandes nations fondatrices de ce pays, et les autres groupes qui sont venus s'y adjoindre, ont connu une expérience qu'il convient d'analyser aujourd'hui.

En outre, le système fédératif lui-même a vu évoluer les gouvernements central et provinciaux, et cette coexistence a fait surgir, nécessairement, des aspects nouveaux et controversés dans la vie canadienne.

C'est pourquoi il est opportun de mettre sur table maintenant les griefs et les difficultés qui sont apparus, afin d'envisager l'avenir avec plus de réalisme, de compréhension, d'efficacité et de sérénité.

Le présent avis de motion évoque les relations fédérales-provinciales et demande de de les étudier, de les définir et de les orienter. Ces relations fédérales-provinciales s'exercent sur les plans politique, culturel, économique et fiscal.

Sur le plan politique, monsieur l'Orateur, c'est le système politique lui-même qui vient en jeu.

Dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels du Québec, le rapport Tremblay de 1956, volume II, tome I, page 98, signale ce qui suit, au sujet du fédéralisme:

Le fédéralisme doit être un régime d'association entre les États dans lequel l'exercice de la puissance étatique se partage entre deux ordres de gouvernements coordonnés, mais non subordonnés entre eux, chacun jouissant du pouvoir suprême dans la sphère d'activité que lui assigne la constitution.

La Constitution de 1867 n'a pas reproduit, sur plusieurs points, les principes d'un véritable fédéralisme, et elle a donné naissance plutôt à un quasi-fédéralisme.

Les principes d'un véritable fédéralisme devraient inclure les dix caractéristiques suivantes: des gouvernements indépendants et égaux; un partage bien net des pouvoirs de taxation; une équilibre entre les différents gouvernements; la suprématie de la constitution, l'objectivité des tribunaux; l'expression de la liberté et de la sécurité; une conception pluraliste du bien commun; le rapprochement des groupes ethniques plutôt que leur unification; les pouvoirs résiduels laissés aux provinces et un Sénat dont les provinces pourraient nommer également des membres.

Or, les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965) pêchent sur plusieurs aspects: accord à Ottawa d'un pouvoir de désaveu sur toute loi provinciale; attribution à Ottawa d'un pouvoir général de légiférer; abandon à Ottawa d'un pouvoir de taxation

imprécis et quasi illimité; latitude laissée implicitement à Ottawa de dépenser à sa guise; autorisation à Ottawa d'octroyer des subventions aux provinces; le chevauchement du principe parlementaire avec le principe fédératif; la nomination exclusive des sénateurs par Ottawa; l'abandon des pouvoirs résiduels à Ottawa.

Ces anomalies de la constitution canadienne ont permis au gouvernement central, à l'occasion des guerres et des crises économiques, de canaliser entre les mains d'Ottawa la plupart des pouvoirs importants et des champs de taxation, heurtant, par le fait même, l'esprit et la substance essentielle d'un véritable système fédératif au pays. Si nous réclamons aujourd'hui, au sein du Parlement fédéral, l'institution d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, ce comité parlementaire deviendrait en quelque sorte la réplique du comité parlementaire sur la constitution, à Québec. La Chambre sait que depuis au delà d'un an et demi, le gouvernement du Québec, conscient de l'évolution et des difficultés qui ont nécessairement surgi durant cette vie séculaire qu'a traversée la Fédération canadienne, a constitué un comité parlementaire sur la constitution et a invité des individus, des associations et différents organismes à se présenter devant ce comité afin de définir la nature des griefs et de suggérer très honnêtement les remèdes appropriés. Et devant ce comité sur la Constitution, à Québec, les personnes qui se sont présentées ont justement mis en relief les cinq options politiques qu'envisage l'une des provinces importantes de la Fédération canadienne, la province de Québec pour son avenir politique. Et pendant que le Québec, devant son nouveau dynamisme, devant l'effervescence que cette province connaît et, pour ma part, je dis que ceci est un enrichissement pour le Canada tout entier, et pendant que le Québec scrute profondément les problèmes, il conviendrait que nous ici, à Ottawa, au sein du Parlement fédéral, nous prenions nos responsabilités, nous, les législateurs de cette Chambre et de l'autre place, justement afin que nous engagions un dialogue ouvert et généreux, afin de préciser les différentes positions des relations fédérales-provinciales pour envisager un avenir plus efficace et plus dynamique pour un Canada appelé à des années prospères.

Devant ce comité sur la Constitution, à Québec, les cinq options qui ont été soulevées sont les suivantes: Il ressort des délibérations —bien que le rapport n'ait pas encore été publié—que l'expérience qui a été vécue, que je qualifierais de *statu quo*, n'a pas donné satisfaction au Québec, au Canada français.